

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC314

présenté par
M. Raphaël Gérard et M. Sorre
à l'amendement n° AC|245 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

Après l'alinéa 133, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'article 6 est complété par les mots : « française », sont insérés les mots : « y compris dans sa dimension ultramarine. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement précise que la future entreprise unique devra, dans le cadre de sa politique RH visant à lutter contre les discriminations et à mieux refléter la diversité de la société française, développer des parcours de formation professionnels dédiés aux territoires d'Outre-mer et accompagner le parcours professionnel de journalistes, de documentaristes ou scénaristes ultramarins.